

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (D)

**Abschlusszeugnis der Fachschule/Fachakademie
Staatlich geprüfter Agrarbetriebswirt/Staatlich geprüfte Agrarbetriebswirtin**

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (F)

**Certificat de formation en école spécialisée/académie spécialisée
Gestionnaire agricole certifié(e) (diplôme d'État)**

La présente traduction n'a aucune valeur juridique

3. PROFIL DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES

- Détention d'une capacité de jugement en économie s'appuyant sur des connaissances et des aptitudes étendues et intégrées relevant de la théorie et de la pratique économiques agricoles, ainsi que des domaines juridique et socio-politique concernés
- Possession d'une compréhension approfondie des décisions et des actions se rapportant au marché
- Planification, organisation et coordination de la fabrication durable et conforme au marché de produits de haute qualité
- Conception et contrôle de flux et de processus de production, en tenant compte d'aspect relatifs à l'assurance qualité, sur la base de connaissances étendues, aussi bien théoriques que pratiques, en agronomie
- Utilisation de connaissances approfondies des réglementations juridiques nationales et internationales relatives à la réalisation de tâches relevant de l'économie agricole et de tâches ayant trait à l'entreprise
- Développement de perspectives pour une stratégie d'entreprise axée sur la réussite, en respectant les activités clés spécifiques à la région et à l'entreprise
- Direction opérative et capacité de management dans des secteurs d'entreprise comme le marketing, l'acquisition, la conception de prestations, le contrôle de gestion, le financement ou les ressources humaines
- Maîtrise de méthodes relatives à la planification, la réalisation et le contrôle de projets
- Prise en charge de tâches de gestion en fonction du marché et des clients, à un niveau de direction intermédiaire
- Emploi approprié de connaissances en langues étrangères, en fonction de la situation
- Évaluation prévisionnelle et responsable de décisions, et prises de ces décisions
- Application de méthodes relatives à la gestion des conflits
- Évaluation et direction de personnes
- Compréhension approfondie des structures de groupe, influence positive sur des groupes et direction de ceux-ci
- Comportement coopératif et communicatif en équipe et dans la relation avec les clients
- Prise en charge de responsabilités sociales et en entreprise
- Agir selon l'éthique professionnelle et en tenant compte des aspects économiques et écologiques, dans la perspective du développement durable

(*) Explication

Ce document a été conçu dans le but de fournir des informations supplémentaires concernant des diplômes spécifiques. Il est dépourvu en lui-même de toute valeur juridique. La présente explication se rapporte aux décisions 93/C 49/01 du conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence dans le domaine des qualifications et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence dans le domaine des certificats de formation et de qualification, ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du conseil du 10 juillet 2001 sur la mobilité des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, du personnel enseignant et des apprentis dans la communauté.

Vous trouverez plus d'informations sur la notion de transparence à l'adresse suivante : www.cedefop.eu.int/transparency

4. SECTEURS D'ACTIVITÉS OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DÉTENTEUR DE CE DIPLÔME, CE TITRE OU CE CERTIFICAT

Les gestionnaires agricoles certifié(e)s (diplôme d'État) travaillent de façon indépendante et/ou en équipe dans les secteurs d'activité de l'économie agricole.

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

Dénomination et statut de l'instance délivrant le certificat Etablissement de l'enseignement professionnel public ou reconnu par l'État (voir certificat pour l'adresse).	Dénomination et statut de l'administration nationale/régionale compétente pour l'authentification/la reconnaissance du certificat de fin de formation Inspection académique supérieure du Land (ministère national/ministère régional) Ministerium für Schule und Weiterbildung des Landes Nordrhein-Westfalen Völklinger Str. 49 40221 Düsseldorf Fon: 0049 (0)211 5867 40 Fax: 0049 (0)211 5867 3220 E-Mail: poststelle@msw.nrw.de
Niveau du certificat (national ou international) ISCED 1997: 5B DQR/CEC: 6	Echelle d'évaluation / conditions d'obtention 1 = très bien 2 = bien 3 = satisfaisant 4 = suffisant 5 = médiocre 6 = insuffisant La mention « suffisant » est exigée pour l'obtention du certificat de fin de formation.
Accès au niveau de formation suivant Accès général à l'université (en conformité avec la loi sur l'enseignement supérieur du Land)	Traités internationaux -
Fondements juridiques Décret du Land sur les écoles spécialisées/académies spécialisées. Verordnung über die Ausbildung und Prüfung in den Bildungsgängen des Berufskollegs (Ausbildungs- und Prüfungsordnung Berufskolleg – APO-BK) vom 26. Mai 1999 in der jeweils gültigen Fassung (SGV. NRW. 223)	

6. DEMARCHES OFFICIELLES

Examen final d'État :

1. Après la fin de la formation dans le cadre du programme d'enseignement prescrit, dans une école spécialisée/académie spécialisée ou
2. En tant que candidat libre, après admission par l'inspection académique du Land.

Informations complémentaires

Accès : Diplôme d'une formation en alternance correspondante reconnue, en conformité avec la loi sur la formation professionnelle/le code de l'artisanat ou avec les dispositions des Länder et une expérience professionnelle correspondante d'un an

ou

Diplôme d'un centre de formation d'apprentis ou un degré de formation équivalent et une expérience professionnelle correspondante de 5 ans au minimum

Durée de la formation : 2 ans au minimum (au moins 2400 heures d'enseignement)

Objectif de la formation : Les écoles spécialisées/académies spécialisées sont des établissements du secteur de la formation professionnelle et continue. Elles proposent une qualification pour la prise en charge de postes de direction et développent l'aptitude à être autonome dans un cadre professionnel. Les écoles spécialisées/académies spécialisées permettent d'obtenir un diplôme d'État de l'enseignement supérieur conforme au droit du Land, à travers diverses formes d'organisation de l'enseignement (à plein temps ou à temps partiel).

Vous trouverez **d'autres informations** aux adresses suivantes :

www.kmk.org

www.berufenet.arbeitsagentur.de

www.europass-info.de